

2003 12 05

Comité spécial de l'approvisionnement en bois  
Bureau du greffier  
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick  
Case Postale 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

**Objet : Possibilités et stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne : Rapport Jaakko Pöyry – Mémoire du Maire de Kedgwick.**

À qui de droit,

Après avoir longuement analysé le dossier de l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick, incluant les recommandations du rapport Jaakko Pöyry, je me permets de transmettre ce mémoire à l'intention du Comité spécial en espérant que son contenu sera pris en considération.

### **Profil du Village de Kedgwick**

Village de 2 400 habitants, Kedgwick est situé dans le comté de Restigouche, à mi-chemin entre Campbellton et Saint-Léonard le long de la Route 17. Vous y trouverez des gens accueillants et bons vivants prêts à vous faire découvrir les trésors cachés de leur région.

Au 19<sup>e</sup> siècle, la famille Richard ouvre un moulin et nomme l'endroit Richard Station. Malheureusement, un autre village existe déjà et est connu sous le nom de Richard Ville. C'est en 1915 que Kedgwick deviendra le nom officiel de ce coin de pays privilégié pour son abondance en ressources naturelles.

« Kedgwick » est un nom MicMac qui signifie « courants incommodes » ou encore « la rencontre des deux rivières ».

Né de l'industrie du bois, le village est encore largement tributaire des produits de la forêt. Par contre, de plus en plus, la diversification s'installe chez nous. Par exemple, une industrie de haute technologie s'est installée depuis quelques années. Le marché touristique est plus exploité et le développement économique est en hausse.

## **Vision : une vision d'aménagement de nos forêts pour l'avenir**

Avant de définir une vision pour l'avenir, il est essentiel de mettre en place une structure dont le mandat est de définir la vision et de l'actualiser.

Il va de soi que cette structure, pour refléter la volonté de toute la population du Nouveau-Brunswick, se devra d'être inclusive et représenter tous les secteurs touchés par l'exploitation des forêts du Nouveau-Brunswick.

Étant donné que la **Loi sur les terres et forêts de la Couronne** en 1982 donne la gérance de nos forêts aux licenciés de la Province et que, par le fait même, beaucoup de secteurs ne sont pas représentés dans la structure de gérance actuelle, il devient impératif pour définir notre vision d'amender la loi actuelle et d'établir le principe de co-gérance entre les licenciés et les utilisateurs.

Cette nouvelle structure de co-gérance nous assurera que les compagnies telles que Le Groupe Lebel, Plancher Héritage, Les Ateliers Arpin, Profor, Kedgwick Lumber, RégeNord, Les Clôtures St-Pierre, le secteur éco-tourisme, les regroupements de bois de chauffage, le Conseil de Gestion du Bassin Versant des Rivières, etc... pourront atteindre leur objectif d'approvisionnement en bois, d'assumer un équilibre de gestion entre le bois mou et le bois franc en plus de permettre aux autres utilisateurs d'être à la table de négociation afin de protéger leur secteur d'activités.

### **Par conséquent,**

**Qu'il soit résolu** que le Village de Kedgwick exige du gouvernement du Nouveau-Brunswick un amendement à la Loi sur les terres et forêts de la Couronne qui établirait clairement que les terres et forêts de la Couronne du NB sont co-gérer par les licenciés et les utilisateurs (utilisateur, on comprend : les sous-licenciés, éco-tourisme, club chasse et pêche, conseil de gestion du Bassin Versant de la Rivière Restigouche, regroupement pour le bois de chauffage et autres) ; qu'un investissement accru et nécessaire soit apporté de la part de la Province dans le secteur de la foresterie, incluant un plan d'action qui dressera des normes spécifiques en matière de sylviculture, de diversité pour le bois franc et le bois mou, et ce, tout en respectant les allocations déjà en place.

Tout en vous remerciant de l'intérêt et de l'attention que vous porterez à ce mémoire, je remercie sincèrement le Comité spécial de l'approvisionnement en bois pour les efforts consacrés à la cause, et vous prie d'accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Paul Savoie, maire  
Village de Kedgwick.

Le 25 novembre 2003

**«UNE VISION D'AMÉNAGEMENT  
DE NOS FORÊTS POUR L'AVENIR »**

Avant de définir une vision pour l'avenir, il est essentiel de mettre en place une structure dont le mandat est de définir la vision et de l'actualiser.

Il va de soi que cette structure pour refléter la volonté de toute la population du Nouveau-Brunswick se devra d'être inclusive et représenter tous les secteurs touchés par l'exploitation des forêts du Nouveau-Brunswick.

Étant donné que la loi sur les terres et forêts de la Couronne de 1982 donne la gérance de nos forêts aux licenciés de la province et que, par le fait même, beaucoup de secteurs ne sont pas représentés dans la structure de gérance actuelle. Il devient impératif pour définir notre vision d'amender la loi actuelle et d'établir le principe de co-gérance entre les licenciés et les utilisateurs.

Cette nouvelle structure de co-gérance nous assurera que les compagnies telles que le Groupe Savoie et North American Forest Product pourront atteindre leur objectif d'approvisionnement en bois franc, d'assumer un équilibre de gestion entre le bois mou et le bois franc en plus de permettre aux autres utilisateurs d'être à la table de négociation afin de protéger leur secteur d'activité.

M. le Président,

J'ai accompli le mandat qui me fut donné d'étudier le document « **Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Évaluation de l'intendance et de la gestion** », document commandé par le gouvernement du NB et l'Association des produits forestiers du NB, novembre 2002 et préparé par **JAAKKO PÖYRY** (Jaakko Pöyry Consulting).

M. le Président,

**Attendu que** les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

### **Points de comparaison**

- Comparativement au Nouveau-Brunswick, la Finlande récolte de manière durable cinq (5) fois plus de bois sur une superficie trois (3) fois plus grande. L'expérience de la Finlande montre que des efforts concertés peuvent produire un changement important en quarante (40) ans. L'industrie en Finlande a eu la confiance voulue pour investir en se fondant sur un contexte d'augmentation de l'approvisionnement en bois.
- Les politiques et les méthodes employées en Finlande n'étaient pas toutes optimales. Diverses pratiques, comme le drainage des terres humides, ont causé un tort à long terme aux autres valeurs de la forêt, et le pays cherche à atténuer les problèmes soulevés.
- Le Nouveau-Brunswick a des objectifs avant-gardistes en matière de politique et des outils de planification de gestion perfectionnés pour répartir les utilisations des terres selon un modèle spatio-temporel en vue d'atteindre des objectifs quantifiables en matière de conservation de l'habitat et d'autres valeurs de la forêt sur les terres de la Couronne. Dans certains cas, ces objectifs dépassent ceux fixés dans les régions comparées.
- Plus de 32% des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick font partie d'une zone protégée ou d'une zone de gestion spéciale.
- La structure des rôles et responsabilités pour la gestion des terres de la Couronne est plus complexe au Nouveau-Brunswick que dans les autres régions comparées, ce qui ajoute aux coûts et dilue l'obligation de rendre compte. Le Nouveau-Brunswick a des niveaux de dotation relativement élevés par rapport à des régions équivalentes (Ontario et Québec). L'Ontario fournit un modèle sur la manière de rationaliser les responsabilités de l'industrie et du gouvernement pour éliminer le chevauchement et les coûts inutiles.
- L'adoption de systèmes de certification par les industries forestières du Nouveau-Brunswick offre la possibilité de réduire les coûts et le chevauchement des responsabilités de surveillance.

## Approvisionnement en bois

- L'industrie forestière du Nouveau-Brunswick contribue pour environ 20% au **PIB\*** de la province – cette importante contribution à l'économie peut être comprise si la compétitivité est réduite par manque d'investissements. Les investissements sont improbables si les approvisionnements en bois restent fixes pendant de longues périodes.
- Un niveau élevé de dépendance à l'égard des approvisionnements en bois de la Couronne et le manque d'objectif en matière d'approvisionnement en bois **d'essences principales** pour les terres de la Couronne désavantagent l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick par rapport à ses concurrents.
- Les industries forestières du Nouveau-Brunswick ont complètement utilisé presque toutes les coupes annuelles permises (CAP) de bois de résineux, et avec la gestion actuelle des forêts de la Couronne, les approvisionnements en bois de résineux ne varieront pas d'ici 2035.
- Des CAP additionnelles d'épinettes et de sapins pourraient être possibles avant 2035 grâce à une gestion plus active des zones de gestion spéciales. L'aménagement a été irrégulier d'un titulaire de permis à l'autre et entre les régions du MRNE. L'agence d'aménagement empêche d'atteindre les objectifs relatifs au bois et aux produits non ligneux. Durant la période de planification actuelle, jusqu'à 250 000 m<sup>3</sup> par année de CAP pourraient être disponibles si ces zones étaient récoltées au niveau permis par les règlements actuels du MRNE.
- Il est possible de presque doubler l'approvisionnement à long terme en résineux destinés à l'industrie tout en atteignant les objectifs actuels en matière de produits non ligneux pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick.
- Les approvisionnements en bois de feuillus provenant des terres de la Couronne seront maintenus. Avec une bonne gestion active, la qualité (et la quantité) des grumes de feuillus augmentera.
- Pour doubler l'approvisionnement en bois de résineux, il faudra investir davantage dans la plantation. Le budget relatif à la sylviculture de 23 millions de dollars en 2001 doit être porté à un plus de 50 millions de dollars par année et se stabiliser à environ 34 millions de dollars par année à long terme. D'après ce scénario, environ 40% des terres forestières de la Couronne devraient être reboisées au cours des quatre-vingt (80) prochaines années, et 18% de cette superficie seraient soumis à une éclaircie pré-commerciale, comparativement 21% et 24% respectivement dans le présent régime de gestion.
- La superficie récoltée par coupe à blanc devrait rester la même ou presque en vertu des deux scénarios. Les plus grands volumes de récolte proviendront des opérations d'éclaircie ou de coupe partielle.

\*Part de l'industrie forestière dans le PIB calculée en tant que valeur de la production forestière (produits primaires transformés) à la scierie par rapport au PIB provincial/national.

**Attendu que** les Recommandations du Rapport sont les suivantes :

### **Recommandations**

- Un objectif d'approvisionnement en bois doit être établi pour chaque zone assujettie à un permis et avoir force obligatoire pour le gouvernement et le titulaire du permis. Des objectifs d'approvisionnement en bois doivent être établis pour les diverses essences récoltées commercialement en vertu de chaque permis. Cette mesure comprendrait la collecte de renseignements pour évaluer les répercussions des changements apportés à la gestion du MRNE pour l'approvisionnement en bois.
- L'industrie et le MRNE doivent financer et appuyer conjointement la recherche-développement en matière de pratiques scientifiques de gestion forestière applicables au Nouveau-Brunswick.
- Le public doit participer à l'examen des objectifs d'aménagement pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de donner un mandat pour l'orientation et l'ampleur du changement dans l'aménagement forestier.
- Le MRNE doit réduire le chevauchement dans la gestion et la surveillance des terres de la Couronne. L'Ontario fournit un modèle sur la manière de rationaliser les responsabilités de l'industrie et du gouvernement.
- Les zones de gestion spéciale doivent être examinées attentivement et, dans la mesure du possible, une récolte additionnelle doit être autorisée. Ces zones doivent être aménagées à l'aide des meilleures techniques pour réaliser les objectifs en fait d'habitat et d'approvisionnement en bois.
- Les valeurs de conservation des terres privées doivent être prises en considération dans l'évaluation du besoin de réserve et d'aménagement spécial sur les terres publiques. Cette mesure comprendrait un processus pour établir une formule de désignation volontaire pour la conservation sur les terres (et les boisés) appartenant à l'industrie privée.

**Attendu que** le gouvernement du Nouveau-Brunswick a donné en 1982 la gérance de nos forêts à dix (10) multinationales, donnant ainsi le monopole de gérance à un groupe élite, ce qui est incroyable et inacceptable,

**Attendu qu'il** serait peut être temps de récupérer une partie du pouvoir donné aux multinationales par les gouvernements et d'éviter un tel monopole de l'exploitation de nos ressources forestières,

**Attendu que** la gestion de la Forêt Publique a un impact économique et social déterminant pour nos villes et villages,

**Attendu que** les conseils municipaux en sont les responsables et les premiers représentants des citoyens,

**Attendu que** les Ententes Officielles (section : 14.2.1, 1992) et Le Manuel d'Exploitation Forestière des Terres de la Couronne (1984) prévoient que les Permis seraient aménagés afin de déranger le moins possible ces modèles (commerciaux et sociaux) et ces sources d'emploi,

**Attendu que** les Permissionnaires contrôlent les Forêts Publiques sous la Loi des Terres de la Couronne depuis 1982,

**Attendu que** par leur demande (lettre au Ministre du 14 septembre 2001) de changer radicalement cette Loi, ils admettent implicitement faillite,

**Attendu que** l'approvisionnement de matière première pour les Sous-Permissionnaires, diminue rapidement et dangereusement en qualité et quantité,

**Attendu que** ces sous-permissionnaires locaux sont, dans la plupart des cas, notre industrie et notre source d'emploi principale,

**Attendu que** les propositions, telles que formulées dans le rapport Jaakko Pöyry, ne nous apparaissent pas comme solutions viables et valables aux problèmes soulevés,

**Attendu que** les permissionnaires ne sont pas du milieu et que les Permis changent de main de façon imprévisible,

**Attendu que** ces situations peuvent créer de l'instabilité économique et sociale.

**Par conséquent,**

**Qu'il soit résolu** que l'Association des Municipalités francophones du Nouveau-Brunswick exige du gouvernement du NB, un amendement à la Loi sur les terres et forêts de la Couronne qui établirait clairement que les terres et forêts de la Couronne du NB sont co-gérer par les licenciés et les utilisateurs. Par utilisateur, on comprend : les sous-licenciés, éco-tourisme, club chasse et pêche, conseil de gestion du Bassin Versant de la rivière Restigouche, regroupement pour le bois de chauffage et autres.